REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3323

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Girasole Energie, substituée à la société Enerlis, sur les toitures de quatre collèges et d'une chaufferie - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4538 du 7 juillet 2025

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3323

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Girasole Energie, substituée à la société Enerlis, sur les toitures de quatre collèges et d'une chaufferie - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4538 du 7 juillet 2025

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et son ambition de développer l'énergie solaire photovoltaïque sur son patrimoine, la Métropole de Lyon a lancé, en mai 2022, un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges de son territoire et sur celle de la chaufferie Sentuc du réseau de chaleur urbain de Vénissieux.

Dans ce cadre, la société Enerlis a été désignée lauréate pour l'installation des équipements photovoltaïques sur la chaufferie de Vénissieux Sentuc et les quatre collèges suivants : Pierre Brossolette à Oullins-Pierre-Bénite, André Lassagne à Caluire-et-Cuire, Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or et Maria Casarès à Rillieux-la-Pape.

Par délibération du Conseil n° 2023-1930 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à régulariser avec la société Girasole Energie qui s'est substituée à la société Enerlis. La convention, consentie pour une durée de 30 années, a été signée le 28 septembre 2023.

Suite à l'abandon de l'installation d'équipements photovoltaïques sur trois sites en raison de fortes contraintes techniques (seuls les collèges Jean-Philippe Rameau et Maria Casarès ont été maintenus), une nouvelle convention portant sur la résiliation de la 1ère et fixant le nouveau périmètre et les modalités actualisées de mise à disposition a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4538 du 7 juillet 2025. Elle a été signée le 23 juillet 2025 avec la société Davai ENRSPV13, filiale de Girasole Energie.

La réitération de la convention par acte authentique est conditionnée à la réalisation d'une division en volumes permettant d'établir les droits de propriété de l'occupant sur chacun des deux collèges. Cette division suppose qu'une division parcellaire et un état descriptif de division en volumes (EDDV) soient réalisés par un géomètre-expert.

II - Nouvelles modalités de la mise à disposition

Les modifications suivantes portent sur la partie III de la délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4538 du 7 juillet 2025 intitulée description des biens mis à disposition :

- établissement d'un EDDV par un géomètre afin d'identifier les volumes mis à disposition (en lieu et place des plans schématiques établis par la société),

- établissement d'une division parcellaire par un géomètre pour individualiser juridiquement les bâtiments du collège Casarès à Rillieux-la-Pape sur lesquels sont implantés les panneaux photovoltaïques (la nouvelle parcelle ainsi créée servira d'assiette foncière à la division en volumes),

- prise en charge financière par la Métropole des documents dressés par le géomètre, pour un montant total estimatif de 18 060 € conformément aux devis transmis.

Les autres modalités figurant dans la délibération de la Commission permanente susvisée restent inchangées.

Les frais liés à la réitération de la convention seront supportés par l'occupant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification apportée sur la partie III de la délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4538 du 7 juillet 2025, comme ci-après :

- établissement d'une division parcellaire pour individualiser juridiquement les bâtiments du collège Maria Casarès à Rillieux-la-Pape qui supportent les panneaux photovoltaïques,

- établissement des EDDV par un géomètre-expert missionné par l'occupant afin d'identifier les volumes mis à disposition et établir les droits de propriété de l'occupant sur le collège Maria Casarès à Rillieux-la-Pape et le collège Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or (en lieu et place des plans schématiques),

- prise en charge financière par la Métropole des documents dressés par le géomètre.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 18 060 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

4° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344374-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025